



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Service ressources humaines
Bureau recrutement, formation
et qualité de vie au travail

Pôle départemental d'action sociale
Téléphone : 04 66 36 41 54 / 04 66 36 43 33
Courriel : sgc-action-sociale@gard.gouv.fr

LE LOGEMENT SOCIAL POUR LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT DANS LE GARD

Pour favoriser le logement social, chaque Préfet de département dispose d'un droit de réservation de 5% du parc de logements sociaux pour loger les fonctionnaires de l'État. Ces logements sont attribués aux fonctionnaires sous conditions de ressources et de composition familiale.

Ce contingent préfectoral est réservé aux agents de l'État en poste dans le Gard. Sont exclus les personnels hospitaliers ainsi que les agents territoriaux.

Les contractuels doivent bénéficier d'un contrat de travail d'une durée supérieure à 12 mois et justifier d'au moins une année d'ancienneté en qualité d'agent contractuel.

➤ LE DEPÔT DE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL :

1. Dans un premier temps, vous devez obtenir un numéro unique d'enregistrement (NUD) pour le département du Gard :

- Soit à l'aide du CERFA 14069 (à déposer auprès du bailleur de votre choix)
- Soit sur le site national : www.demande-logement-social.gouv.fr

2. Une fois que vous avez reçu votre NUD, vous devez déposer votre demande auprès du pôle départemental d'action sociale du secrétariat général commun, via la plateforme « Démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-logement-social-agents-etat-gard>

➤ LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL :

1. Le pôle départemental d'action sociale vérifie la complétude de votre dossier qui sera identifié « fonctionnaire » auprès des bailleurs sociaux.

2. Le bailleur propose les candidatures en commission d'attribution de logements (CAL) en fonction des logements disponibles et des besoins de chaque demandeur.

3. En cas d'acceptation en commission d'attribution de logements, le bailleur notifie l'attribution du logement au bénéficiaire.

4. Attention : en cas de refus d'une première notification, votre dossier sera toujours identifié « fonctionnaire » mais ne sera plus prioritaire.

Pour votre parfaite information, le pôle départemental d'action sociale intervient uniquement pour la validité administrative du dossier et n'a pas accès à la liste des logements disponibles.

COURRIER REÇU LE

23 MAI 2024 du SGC

ACTION SOCIALE DU GARD MEFSIN